



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de Eid Air Aviation inc.

Novembre 2019

Introduction

Situé à Bromont, Eid Air aviation inc. est un collège privé non subventionné. Il offre le programme d'enseignement collégial *Pilotage professionnel d'aéronefs — Multimoteur (EWA.15)* menant à l'attestation d'études collégiales (AEC). Le conseil d'administration du Collège a adopté sa première Politique institutionnelle d'évaluation de programme (PIEP) le 3 septembre 2019. La politique avait été transmise à la Commission le 8 juillet 2019.Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la (PIEP) du Collège Eid Air aviation inc. lors de sa réunion tenue le 8 novembre 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique inclut les sections suivantes : les finalités et objectifs, la description des intervenants, le système d'information sur les programmes, le mode de détermination des programmes d'études à évaluer, les critères d'évaluation, le processus d'évaluation d'un programme d'étude ainsi que le mécanisme d'autoévaluation de l'application de révision de la politique.

La Commission estime que la politique du Collège ne forme pas un ensemble articulé et harmonisé. En effet, la formulation du texte, sa structure et les liens entre les éléments sont à préciser. De plus, la politique ne semble pas adaptée à la réalité du Collège qui ne compte qu'un seul programme d'étude. Ainsi,

La Commission recommande au Collège de réviser le libellé et les divers articles de sa politique de façon à ce que ce document soit adapté à sa réalité et qu'il soit cohérent, clair et compréhensible pour toutes les personnes concernées par l'évaluation de programme.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

Le Collège décrit dans sa politique des finalités et des objectifs. Ils visent à assurer que le programme de formation est d'actualité, mais l'amélioration continue de la qualité du programme n'est pas spécifiquement mentionnée. La Commission **suggère** donc au Collège d'énoncer clairement les finalités et les objectifs de sa politique et de les formuler de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. Finalement, la politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission invite donc le Collège à ajouter dans sa politique de tels principes afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Partage des responsabilités

La politique indique que le chef instructeur est désigné comme étant la personne responsable de son application et de sa mise en œuvre ainsi que du processus d'évaluation de programme. Pour ce faire, il peut choisir d'être lui-même responsable du processus ou de désigner un employé, idéalement un instructeur, qui sera nommé responsable. À cet effet, comme la politique ne spécifie pas de quel employé il peut s'agir, il est difficile de s'assurer que la personne responsable dispose de l'autorité nécessaire afin de réaliser une évaluation. L'adoption du rapport d'évaluation de programme est une responsabilité qui est attribuée au chef instructeur. Les responsabilités relatives à la mise en place du système d'information, à la révision de la politique et à l'approbation du devis d'évaluation ne sont pas attribuées. En ce qui concerne la réalisation du plan d'action, le responsable de l'évaluation s'assure de partager les recommandations ou de désigner un intervenant qui s'occupera de les appliquer. Finalement, les modalités d'évaluation prévoyant la participation des professeurs, dans ce cas-ci, les instructeurs, ne sont pas présentées dans la politique. De plus, la PIEP ne mentionne pas de quelle façon les diplômés et les représentants du marché du travail participent à l'évaluation de programme. En somme, la politique présente certaines responsabilités, mais ne précise pas l'ensemble de celles relatives à l'évaluation de programme et à la mise en œuvre de la PIEP. La description des rôles et responsabilités relativement à l'évaluation de programme est incomplète et manque de clarté. Pour toutes ces raisons,

la Commission recommande au Collège de préciser le partage des responsabilités relatif à l'évaluation de programme et la mise en œuvre de la politique et de s'assurer que les instances concernées disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès.

Système d'information sur les programmes

Une section de la politique identifie des données à collecter, mais les éléments mentionnés ne sont pas tous en lien avec l'évaluation de programme. Parmi les données pertinentes et en lien avec l'évaluation de programme, la politique prévoit que des données relatives aux inscriptions, à la réussite, au taux de placement des finissants et à la perception des étudiants sont recueillies. Par contre, la politique ne prévoit pas recueillir de données quant au cheminement scolaire des étudiants ainsi qu'à la perception des professeurs et des employeurs.

La Commission recommande donc au Collège de revoir le contenu de son système d'information pour y inclure des données sur le cheminement scolaire des étudiants et de consulter les professeurs et les employeurs lors de sa collecte de données.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La PIEP stipule qu'à la fin de chaque session, les données recueillies sont analysées par le chef instructeur et le directeur général qui décident si une évaluation de programme est nécessaire. Le Collège n'offre qu'un seul programme, c'est le directeur général qui a la responsabilité de s'assurer que l'évaluation de ce programme est réalisée tous les cinq ans.

Processus d'évaluation d'un programme

Les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont nommés dans la politique. Chaque critère est accompagné d'une mise en contexte propre au Collège. Par contre, ces mises en contexte associées à chacun des critères ne sont pas cohérentes au regard du *Cadre de référence* de la Commission. Ce faisant, l'évaluation d'un programme réalisée sur la base de ces critères, tels que définis dans la PIEP du Collège, ne permettrait pas d'apprécier les principales dimensions d'un programme. Pour cette raison,

la Commission recommande au Collège de revoir, dans sa politique, la définition des critères d'évaluation de programme conformément au Cadre de la Commission.

Le processus d'évaluation d'un programme ne comprend pas toutes les étapes puisqu'il ne fait pas référence au devis d'évaluation. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de préciser dans sa politique le contenu d'un devis d'évaluation comprenant : la description de la situation du programme, les enjeux de l'évaluation, les critères d'évaluation et la méthodologie retenus, les données à recueillir de même que le calendrier de réalisation. Pour ce qui est de la réalisation de l'évaluation, le responsable procède à l'analyse en

différentes étapes avant de rédiger un rapport qu'il doit remettre au chef instructeur. Toutefois, les modalités concernant la préparation et la validation des instruments de collecte des données ainsi que les modes de participation des personnes et des instances ne sont pas abordés. La Commission invite donc le Collège à prévoir dans sa politique ces modalités. La PIEP indique que le rapport doit contenir les lacunes observées ainsi que des recommandations pour les corriger. Plusieurs éléments devant être contenus dans le rapport ne sont donc pas mentionnés. Pour cette raison, la Commission **suggère** au Collège de décrire le contenu d'un rapport type d'évaluation en y incluant la description du programme et du processus d'évaluation, les données sur lesquelles repose l'évaluation ainsi qu'un plan d'action assorti de responsabilités et d'un calendrier des réalisations. En ce qui concerne la crédibilité de l'évaluation de programme, la politique indique qu'elle est assurée en obtenant l'avis du chef instructeur qui prend connaissance des recommandations et les modifie ou bien les approuve. Par contre, la Commission constate que la politique ne contient pas d'indications sur la diffusion des résultats (conclusions, recommandations du rapport et plan d'action) de l'évaluation, ce qu'elle encourage le Collège à préciser.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Même si une section de la politique porte ce titre, les mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique ne sont pas présentés.

La Commission recommande au Collège d'une part, de prévoir à sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application, en incluant notamment les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité et, d'autre part, de préciser son mécanisme de révision.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **insatisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Eid Air aviation inc. L'efficacité de la politique n'est pas assurée en raison des problématiques relevées dans les composantes du partage des responsabilités, du système d'information, du processus d'évaluation ainsi que du mécanisme d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique. La qualité des évaluations de programmes ne peut être assurée.

La Commission rappelle au Collège qu'elle lui recommande de réviser le libellé et les divers articles de sa politique de façon à ce que ce document soit adapté à sa réalité et qu'il soit cohérent, clair et compréhensible pour toutes les personnes concernées par l'évaluation de programme. Elle lui recommande aussi de préciser le partage des responsabilités relatif à l'évaluation de programme et la mise en œuvre de la politique et de s'assurer que les instances concernées disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès. La Commission recommande au Collège de revoir le contenu de son système d'information pour y inclure des données sur le cheminement scolaire des étudiants et de consulter les professeurs et les employeurs lors de sa collecte de données. Elle lui recommande également de revoir, dans sa politique, la définition des critères d'évaluation de programme conformément au *Cadre* de la Commission. Finalement, elle lui recommande d'une part, de prévoir à sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application, en incluant notamment les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité et, d'autre part, de préciser son mécanisme de révision.

La Commission rappelle au Collège qu'une politique révisée doit lui être transmise pour une nouvelle évaluation.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Virginie Bérubé

COPIE CERTIFIÉE CONFORME